

SEANCE du 10 avril 2013

L'An deux mil treize et le dix avril, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le deux avril deux mil treize, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL, Maire.

Etaient présents : Mmes Pascale BOURGERON
Suzanne DENIAUD Nicole DESSAUGE
Marie-Josée LEGOUT Anne-Charlotte REMOND

Melle Josette ROBIN

MM. Paul BERNAUDEAU Christian CHARPENTIER
Daniel PETIT Michel VILLEMIN

Etaient absents excusés : Mme Muriel COELHO M. Gérard DELANOE

Pouvoirs donnés à : Mmes Pascale BOURGERON Suzanne DENIAUD

Etaient absents : MM. Jean-Marc BACQ Jean Pierre LARDIERE

Melle Josette ROBIN a été nommé(e) Secrétaire de Séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 février 2013 est approuvé.

N°01/04/2013

BUDGET PRIMITIF 2013 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2012

En application de l'instruction codificatrice n° 96-078-M14 du 1er août 1996, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder, dans le cadre du Budget Primitif 2013, à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, avant l'adoption des Comptes Administratifs et de Gestion.

Il précise que cette Reprise Anticipée des Résultats 2012 est conforme aux Comptes de Gestion certifiés par Monsieur le Trésorier Principal.

Considérant les résultats d'exécution de l'exercice 2012 et les Etats de Restes à Réaliser d'Investissement arrêtés au 31 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ACCEPTE la Reprise Anticipée des Résultats 2012 au Budget Primitif 2013 avant approbation des Comptes Administratifs et de Gestion, telle que :

✓ COMMUNE

Excédent d'Investissement **200 061.78 €**

Excédent de Fonctionnement **593 404.96 €** à affecter au compte 1068

Restes à Réaliser :

Dépenses **1 182 079.22 €**

Recettes **399 597.57 €**

✓ C.C.A.S. Excédent de Fonctionnement **6 942.53 €**A affecter au résultat reporté R 002

✓ ASSAINISSEMENT

Déficit d'Investissement **8 791.57 €**

Excédent d'Exploitation **363 400.78 €**

Dont à affecter au compte 1068 **27 310.94 €**

Et au résultat reporté R 002 **336 089.84 €**

Restes à Réaliser :

Dépenses **18 519.37 €**

Recettes **Néant**

N°02/04/2013

VOTE des IMPOSITIONS à COMPRENDRE dans les ROLES GENERAUX de 2013

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2013 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (Investissement et Fonctionnement) s'élèvent à 7 447 651.00 € alors que les recettes (Investissement et Fonctionnement) totalisent 7 058 591.00 €

CONSIDERANT qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 389 060 € à couvrir par le produit des impositions locales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel à 389 060 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2013 à :

✓ Taxe d'habitation	9.98 %
✓ Foncier bâti	9.40 %
✓ Foncier non bâti	62.79 %

Ce montant comprend l'ensemble des cotisations de la Commune aux différents syndicats dont elle est membre.

N°03/04/2013

ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2013

Considérant la Reprise Anticipée des Résultats de l'exercice 2012 sur le Budget Principal et les Budgets Annexes, ainsi que le vote des taux des impôts locaux 2013,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de Budget Primitif Principal 2013 intégrant les éléments préalablement votés, s'élevant à :

- COMMUNE

Section de Fonctionnement **1 251 817.00 €**

Section d'Investissement **6 195 834.00 €**

Il soumet au vote de l'Assemblée les subventions communales présentées en annexe IV.B1.7 du document budgétaire (détail des articles 65737 6574).

Il présente de même les projets de Budgets Annexes 2013, tels que :

- C.C.A.S. d'un montant de **13 000.00 €**
- ASSAINISSEMENT d'un montant de :
Section d'Exploitation **393 000.00 €**
Section d'Investissement **376 800.00 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte le Budget Primitif Principal 2013 tel que présenté soit, intégrant la reprise anticipée des résultats antérieurs, le résultat du vote des taux des impôts locaux et les différentes subventions communales, avec une section d'Investissement votée par Opération.
ADOpte les Budgets Primitifs Annexes 2013 tels que présentés, intégrant la reprise anticipée des résultats antérieurs.

N°04/04/2013

SUBVENTION 2013 pour EMBELLISSEMENT ENVIRONNEMENTAL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de reconduire sur l'exercice 2013, le principe d'une subvention à accorder aux foyers qui effectueront des travaux d'embellissement environnemental.

Il souligne, que cette subvention communale aux particuliers, vise à encourager l'effort commun déjà entrepris en matière d'amélioration de l'environnement.

Il précise, qu'un montant de 80 € pourrait être attribué aux familles, sur présentation de justificatifs de travaux, d'un montant au minimum équivalent à la subvention et concernant :

- la réfection extérieure des maisons
- la rénovation des huisseries, des clôtures et des portails
- le fleurissement substantiel des jardins

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE la reconduction de la subvention communale de 80 € au titre de l'embellissement environnemental, à délivrer aux familles d'AVRAINVILLE, sur justificatifs de travaux tels que définis par Monsieur le Maire.

PRECISE que les justificatifs doivent comporter :

- le certificat de conformité de Permis de Construire antérieurs
- la preuve par photos d'achèvement des déclarations de travaux
- soit les factures d'entreprise
- soit les factures d'achat de matériel avec photos prouvant que les travaux ont bien été effectués

AUTORISE le Maire à effectuer les versements aux comptes des familles répondant aux critères d'attribution.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2013.

N°05/04/2013

SUBVENTION 2013 pour AMELIORATION de l'ENVIRONNEMENT en TERRAIN AGRICOLE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire sur l'exercice 2013, le principe d'une subvention à accorder, sous certaines conditions, aux propriétaires exploitants ou retraités agricoles ou horticoles, qui s'engageront à refuser l'implantation ou à enlever définitivement, les panneaux publicitaires existants sur leurs terres, inesthétiques, très nombreux le long des routes et dangereux pour la circulation.

Il souligne, que cette subvention vise à encourager un effort civique indispensable pour la sécurité des usagers et la qualité de l'environnement.

Il précise, qu'un montant de 450 € pourrait être de nouveau attribué, sur présentation des preuves d'une action notable dans ce domaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
DECIDE la reconduction de la subvention communale de 450 € au titre de l'amélioration de l'environnement en terrain agricole, à délivrer aux propriétaires exploitants ou retraités agricoles et horticoles, dont la base imposable au titre de la Taxe Foncière Non Bâti est au moins égale à 300 €, sur justificatifs tels que :

- carte M.S.A.
 - soit certificat sur l'honneur de la non existence de panneaux
 - soit résiliation du contrat de location d'espace pour panneau publicitaire
 - et engagement sur l'honneur de ne plus accepter la pose de panneaux publicitaires
- AUTORISE le Maire à effectuer les versements aux comptes des exploitants ou retraités agricoles et horticoles répondant aux critères d'attribution.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2013.

N° 06/04/2013

AMORTISSEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des nouvelles dispositions de l'instruction comptable M 14, relatives au service d'assainissement Eaux Pluviales.

Il indique que les travaux inscrits à ce titre à l'Actif de la Commune - article 21532 : réseaux d'assainissement - doivent être dorénavant amortis.

Il précise que cet amortissement a déjà été mis en place sur le réseau Eaux Usées du Budget Assainissement au 1^{er} janvier 1993 pour une durée de 50 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place l'amortissement des travaux d'assainissement du réseau Eaux Pluviales inscrits à l'Actif à l'article 21532 : réseaux d'assainissement du Budget Communal, sur une durée de 50 ans à compter de l'exercice 2013

PRECISE qu'à l'avenir, l'amortissement réel des biens nouvellement intégrés commencera au 1^{er} janvier de l'année suivant leur mise en service, de même, en cas de cession, l'amortissement réel cessera au 31 décembre de l'année précédente.

N° 07/04/2013

CONVENTION de MISSION en DROIT des ASSURANCES

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une Convention de Partenariat à passer entre la Commune et le C.I.G., définissant les modalités d'organisation d'une mise à disposition d'agent pour une mission de conseil en droit des assurances.

Il précise qu'il s'agit plus particulièrement de la renégociation des contrats d'assurance : Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Flotte Automobile, Protections juridique et fonctionnelle, conformément aux prescriptions du Code des Marchés Publics, l'ensemble pour une charge financière estimée à 3 400 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la Convention de mise à disposition d'agent pour une mission de conseil en droit des assurances telle que proposée par le C.I.G.,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2013,

AUTORISE le Maire à signer la Convention annexée et tout document s'y afférant.

N° 08/04/2013

CONVENTION de MISSION de REMPLACEMENT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une Convention de Partenariat à passer entre la Commune et le C.I.G., définissant les modalités d'organisation d'une mise à disposition d'agent pour une mission de remplacement au sein des services administratifs.

Il précise qu'il s'agit de couvrir, dans un premier temps, le congé maternité de l'agent assurant le suivi comptable, pour une charge financière fixée à 33 € de l'heure (suivant délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. suivant strate de population), sur un nombre de jours fixés par semaine.

Il précise que cette convention reste convenue sur une période de trois ans, en cas de nouveau besoin des services ciblés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la Convention de mise à disposition d'agent pour une mission de remplacement de personnel administratif telle que proposée par le C.I.G.,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2013,

AUTORISE le Maire à signer la Convention annexée et tout document s'y afférant.

N° 09/04/2013

TARIFS SON & LUMIERES des 7 et 8 JUIN 2013

Dans le cadre de l'organisation du spectacle Son & Lumières « La Vie Parisienne » des 7 et 8 juin 2013, Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée doit fixer les tarifs d'entrée.

Considérant la Régie de Recettes Festivités,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de FIXER comme suit les tarifs d'entrée :

- Adulte (prise à l'avance : la veille au plus tard) 10 €
- Adulte (prise sur place) 15 €
- Jeunes jusqu'à 15 ans 5 €

Gratuit pour les enfants d'Avrainville jusqu'à 12 ans

DIT que ces crédits seront imputés à l'article 70632 du Budget Communal, par le biais de la Régie de Recettes FESTIVITES.

N°10/04/2013

APPROBATION de la MODIFICATION N°5 du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 novembre 2011, une nouvelle modification du P.L.U. a été prescrite en vue de :

- ✚ faire évoluer les règles d'urbanisme sur deux secteurs distincts : l'Orangerie (AUHa au P.L.U. de 2007) et le secteur de la Voie creuse (UH* au P.L.U. de 2007)
- ✚ intégrer des adaptations réglementaires diverses issues de l'évolution de la réglementation et du contexte juridique.

Conformément à l'article L 123.13.1 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification permet de faire ces évolutions, après que le dossier ait été soumis à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 février au 20 mars 2013 inclus.

Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable, assorti toutefois de 3 réserves et 4 recommandations.

Les deux premières réserves ont été levées dans le dossier de modification par la prise en compte des remarques de la D.D.T., la troisième est également levée du fait de la réflexion en cours sur les accès des engins agricoles, menée en parallèle de cette modification n°5 du P.L.U. Les trois premières recommandations ont fait l'objet de compléments explicatifs dans le rapport de présentation de la modification n°5 du P.L.U. (cohabitation avec activités agricoles, circulations douces et circulations agricoles, stationnement).

La quatrième recommandation est sans objet sur le présent dossier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi Solidarités et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003 et la loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009, ainsi que l'ordonnance du 5 janvier 2012,

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier son article L 123.13.1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°2013.12 en date du 22 janvier 2013 mettant le projet de modification N°5 du P.L.U. à enquête publique,

Vu les remarques des Personnes Publiques Associées auxquelles a été notifié le projet et notamment la note de la D.D.T. en date du 20 mars 2013 ainsi que le courrier de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 1er mars 2013,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sur le projet de modification N°5 du P.L.U.,

Considérant que le dossier présenté à l'enquête publique est modifié pour :

lever les réserves du Commissaire Enquêteur et intégrer, à la demande de la D.D.T., des adaptations réglementaires diverses mais mineures compléter le rapport de présentation au regard des recommandations du Commissaire Enquêteur

Considérant que la modification N°5 du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

DECIDE d'APPROUVER le dossier de modification n°5 du P.L.U. tel qu'annexé.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures d'ouverture habituels.

N° 11/04/2013

PRINCIPE de NEGOCIATION de PRET RELAIS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 27 février 2008, l'Assemblée a demandé l'ouverture, auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, d'une Ligne de Trésorerie dite FLEXILIS d'un montant de 3 500 000 €

Il rappelle que ce contrat, ayant reçu une première consolidation de 1 000 000 € en prêt long terme, devrait voir son solde remboursé au 29 juin 2013.

Il précise que ce remboursement est principalement alimenté par la vente, actuellement en cours de négociation, de l'assiette des terrains destinés à l'aménagement du Lotissement de l'Orangerie et qu'il est donc nécessaire d'en différer sa conclusion compte tenu du planning de cette transaction.

Afin d'assurer l'équilibre de la trésorerie communale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à négocier un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, d'un montant de 2 500 000 € en taux fixe ou indexé sur Euribor, avec des possibilités de remboursement anticipé, pour une durée ne pouvant excéder 3 ans

DIT que le résultat de cette négociation lui sera soumis pour acceptation définitive.

N°12/04/2013

AVENANT à GROUPEMENT de COMMANDES FOURNITURES ADMINISTRATIVES SCOLAIRES LOISIRS CREATIFS et PAPIER

Monsieur le Maire donne lecture de l'Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes constitué en 2011 entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et les Communes intéressées, afin d'optimiser les achats publics en matière de fournitures administratives, scolaires, de loisirs créatifs et de papier à reprographier.

Il précise que certaines difficultés rencontrées sur le Lot n°3 « Fourniture de papier » nécessitent une modification de la rédaction de cette convention qui ne couvre actuellement pas cette hypothèse.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Considérant la convention de groupement de commandes pour le marché "acquisition de fournitures administratives, scolaires, loisirs créatifs et papier pour reprographie" et sa nécessaire évolution,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'Avenant n°1 à la convention de coordination du groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et les Communes intéressées

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°13/04/2013

INTENTION d'ENGAGEMENT PARTENARIAL 2013 – 2017 avec le DEPARTEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique du Contrat de Partenariat avec les territoires essonnais, mise en place par le Conseil général de l'Essonne le 2 juillet 2012, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que les quatre axes prioritaires d'intervention qui encadrent cette politique départementale sont les suivants :

- la cohésion sociale et urbaine,
- le renforcement du service public,
- l'aménagement durable des territoires,
- la prise en compte des spécificités des petites communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau Contrat de Partenariat avec les territoires essonnais 2013 - 2017,

Vu la délibération du Conseil général 2012-04-0064 du 17 décembre 2012 relative à l'adoption du référentiel « Construire et subventionner durable »,

Vu le règlement départemental de subventions (annexe 1),

Vu le Diagnostic Territorial Partagé,

Considérant le souhait de la Commune eu égard à ses projets d'aménagement et d'équipement de son territoire, de conclure un contrat de territoire avec le Département,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,
AFFIRME sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département,
APPROUVE le Diagnostic Territorial Partagé,
SIGNE la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire (annexe 2),
DESIGNE Mme Anne Charlotte REMOND en qualité de Référent « Appel des 100 » et M. Michel VILLEMIN en qualité de Référent « Développement durable »,
ANNEXE le Diagnostic Territorial Partagé (annexe 3),
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure de demande de contractualisation et signer les documents y afférant.

N° 14/04/2013

COMMUNAUTE de COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS NOMBRE et REPARTITION des DELEGUES au CONSEIL COMMUNAUTAIRE APPLICABLES à COMPTER de l'ANNEE 2014.

Le Conseil Municipal est informé qu'à compter du mandat électoral débutant en 2014, le nombre et la répartition des délégués des Communauté de Communes sont strictement encadrés par la loi.

Ainsi en application de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais imposé aux Communautés de Communes un nombre limité de sièges qui tient compte des populations municipales. Ce nombre fait référence à un tableau servant de base au calcul du nombre de sièges des Communautés.

Par ailleurs, la règle générale est que la répartition des sièges entre les communes doit être effectuée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur la population municipale connue l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, les communes n'atteignant pas le quotient disposant automatiquement d'un siège..

En cas d'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté, ou l'inverse), il peut être dérogé à ces règles pour :

- augmenter de 25 % au maximum le nombre de délégués fixés par défaut
- de répartir, en tenant compte de la population, les sièges selon une autre méthode que la représentation proportionnelle.

Cet accord devra être validé avant le 30 juin de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

Ainsi, en actualisant les populations municipales des 14 communes au 1^{er} janvier 2013 (source INSEE), la Communauté de Communes de l'Arpajonnais compte 63 707 habitants. Dans ce cas, en fonction du tableau, la elle est comprise dans la strate des EPCI entre 50 000 et 74 999 habitants et a donc droit à 40 sièges. Ce chiffre passe à 43 sièges étant donné que 3 communes n'atteignent pas le quotient leur permettant de bénéficier de la répartition.

Par ailleurs, en cas d'accord, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pourrait disposer de 53 sièges (43 + 25%).

Suite à la réflexion menée entre les différentes communes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a, par sa délibération n° CC. 16/2013 en date du 28 février 2013 proposé à ses communes membres de fixer le nombre de délégués communautaires à 50 et de les répartir par commune, en fonction de leur population communale, selon le calcul prévalant dans les statuts actuels soit 1 délégué par commune puis 1 délégué par tranche de 2 250 habitants.

On obtient la répartition suivante :

COMMUNES DU PERIMETRE	POPULATION TOTALE	Nombre de siège assuré par commune	1 siège par tranche de 2250 habitants	Total
	(population municipale)			
ARPAJON	10574	1	5	6
AVRAINVILLE	737	1	1	2
BOISSY-SOUS-St-YON	3731	1	2	3
BREUILLET	8319	1	4	5
BRUYERES-LE-CHATEL	3187	1	2	3
CHEPTAINVILLE	1905	1	1	2
EGLY	5323	1	3	4
GUIBEVILLE	719	1	1	2
LARDY	5528	1	3	4
MAROLLES EN HUREPOIX	4812	1	3	4
LA NORVILLE	4075	1	2	3
OLLAINVILLE	4550	1	3	4
ST-GERMAIN-LES-ARPAJON	9338	1	5	6
ST-YON	909	1	1	2
TOTAL	63707	14	36	50

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver ainsi qu'il précède la répartition des sièges du Conseil Communautaire, qui serait applicable lors du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-PRÉF.DCL-0380, du 2 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Arpajonnais n° CC. 16/2013 en date du 28 février 2013 proposant une répartition des sièges au Conseil Communautaire à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux prévu en mars 2014

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public,

APPROUVE ainsi qu'il suit la répartition des sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux prévu en mars 2014 :

COMMUNES DU PERIMETRE	POPULATION TOTALE	Nombre de siège assuré	1 siège par tranche de 2250 habitants	Total
	(population municipale)			
ARPAJON	10574	1	5	6
AVRAINVILLE	737	1	1	2
BOISSY-SOUS-St-YON	3731	1	2	3
BREUILLET	8319	1	4	5
BRUYERES-LE-CHATEL	3187	1	2	3
CHEPTAINVILLE	1905	1	1	2
EGLY	5323	1	3	4
GUIBEVILLE	719	1	1	2
LARDY	5528	1	3	4
MAROLLES EN HUREPOIX	4812	1	3	4
LA NORVILLE	4075	1	2	3
OLLAINVILLE	4550	1	3	4
ST-GERMAIN-LES-ARPAJON	9338	1	5	6
ST-YON	909	1	1	2
TOTAL	63707	14	36	50

PRECISE que pour être approuvée, cette proposition devra, avant le 30 juin 2013, recevoir l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée (au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). A défaut de délibération, leur avis sera réputé défavorable.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°15/04/2013

LOGEMENT – LANCEMENT de la PHASE OPERATIONNELLE d'OPERATION PROGRAMMEE d'AMELIORATION de l'HABITAT (OPAH) : APPROBATION DE LA CONVENTION

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (CCA) a, par sa délibération n° CC. 109/2009 en date du 17 décembre 2009, adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH), entré en vigueur le 17 février 2010 pour 6 ans.

Dans le PLH, l'axe n°1 « Envisager la mise en place d'une action opérationnelle pour résorber les dysfonctionnements du parc privé » de la Fiche action n°3 « Amélioration du parc privé » vise à réaliser des études, afin de définir le mode d'intervention ainsi que le ou les dispositif(s) opérationnel(s) le(s) plus adapté(s).

L'OPAH est un dispositif d'intervention publique partenarial porté par les collectivités en lien avec l'Etat, dans des zones marquées par une importante dégradation du bâti. Ce dispositif a pour objectifs d'impulser une dynamique de réhabilitation et de production de logements, en réponse aux besoins des habitants.

La Communauté de Communes de l'Arpajonnais, a confié au prestataire Fiumani-Jacquemot Architecte Urbaniste, en groupement avec Habitat Etudes Recherche et René Cuilhé Associés, la réalisation de la phase préalable du dispositif opérationnel de l'OPAH :

- Le diagnostic réalisé entre juin et octobre 2011, a permis d'identifier les dysfonctionnements sociaux et urbains, les secteurs du parc privé nécessitant une intervention, et l'opportunité d'une OPAH sur l'ensemble du territoire,

- L'étude pré-opérationnelle, obligatoire et constitutive de l'OPAH, réalisée entre novembre 2011 et octobre 2012, a permis de préciser le périmètre, le contenu et les objectifs de l'OPAH, et d'aboutir à un projet de convention d'OPAH partenariale entre l'ANAH, l'Etat, la CCA, et les Communes.

A l'issue de ces études, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, ses Communes membres, l'Etat et l'ANAH décident de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire.

L'OPAH de l'Arpajonnais devra permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers d'habitat privé dégradé, en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans la réalisation de travaux de rénovation, et en soutenant la valorisation du patrimoine.

Les objectifs de l'OPAH sont :

- Le traitement des situations d'habitat indigne et très dégradé,
- L'amélioration de la performance énergétique des logements et la réduction des factures énergétiques,
- La production de logements locatifs à loyers maîtrisés,
- La lutte contre la vacance et la remise des logements repérés sur le marché locatif,
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie de la personne,
- La lutte contre la découpe abusive des logements,
- Le soutien de la valorisation du patrimoine des centres anciens dans le cadre de ravalement et du soutien aux commerces,
- L'aide à l'organisation des cours communes.

Ainsi, la convention de programme fixera pour 5 ans, sur les 14 communes de la CCA, les objectifs globaux de l'OPAH qui s'élèvent à 280 logements, répartis comme suit :

- 235 logements occupés par leur propriétaire,
- 45 logements locatifs appartenant à des propriétaires bailleurs.

A ces objectifs s'ajoutent ceux liés aux priorités locales (non subventionnés par l'ANAH) :

- ravalement de façades,
- aide aux propriétaires de locaux commerciaux pour la quote-part ravalement,
- aide aux commerçants pour la réhabilitation de devantures,

Afin de mettre en œuvre l'OPAH, dans le cadre de la convention, les partenaires signataires s'engagent sur les participations financières estimatives et prévisionnelles suivantes :

➤ L'ANAH :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	141 057 €	211 804 €	282 243 €	352 988 €	426 211 €	1 414 303 €
dont aides aux travaux	118 590 €	177 885 €	237 180 €	296 475 €	355 770 €	1 185 900 €
dont aides à l'ingénierie	22 467 €	33 919 €	45 063 €	56 513 €	70 441 €	228 403 €
<i>dont part fixe</i>	14 311	22 397	31 093	39 789	50 963	158 553
<i>dont part variable</i>	8 156	11 522	13 970	16 724	19 478	69 850

➤ La Communauté de Communes de l'Arpajonnais

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	74 554 €	111 831 €	149 108 €	186 386 €	223 662 €	745 541 €
dont aide aux travaux + préfinancement	54 083 €	81 125 €	108 167 €	135 209 €	162 250 €	540 834 €
dont ingénierie	20 471 €	30 706 €	40 941 €	51 177 €	61 412 €	204 707 €

➤ Les Communes :

Les Communes signataires de la convention s'engagent à participer à hauteur de 367 500 € sur 5 ans:

- 500 euros par dossier pour l'aide aux travaux pour les dossiers classiques, 2500 euros par dossier ravalement, 200 euros pour la « quote-part lot commerce », et 300 euros « devanture boutique commerciale »,
- 300 euros par dossier aboutissant à la réalisation de travaux, pour le paiement de l'ingénierie

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Enveloppes communes	36 750 €	55 125 €	73 500 €	91 875 €	110 250 €	367 500 €
dont travaux	26 250 €	39 375 €	52 500 €	65 625 €	78 750 €	262 500 €
dont ingénierie	10 500 €	15 750 €	21 000 €	26 250 €	31 500 €	105 000 €

Les participations financières estimatives et prévisionnelles des Communes se répartissent pour chacune comme suit :

	Nb de dossiers	Type de dossiers				Enveloppes Communes (en euros)		
		Dossiers classiques	Ravalement	Quote-part commerce	Devanture commerce	Travaux	Ingénierie	Total
Arpajon	78	23 000	25 000	2 200	3 300	53 500	23 400	76 900
Avrainville	7	3 000	2 500	0	0	5 500	2 100	7 600
Boissy-sous-Saint-Yon	16	6 000	5 000	200	300	11 500	4 800	16 300
Breuillet	37	15 000	12 500	200	300	28 000	11 100	39 100
Bruyères-le-Châtel	18	7 000	7 500	200	0	14 700	5 400	20 100
Cheptainville	8	3 500	2 500	0	0	6 000	2 400	8 400
Egly	28	10 000	10 000	400	600	21 000	8 400	29 400
Guibeville	4	1 500	2 500	0	0	4 000	1 200	5 200

La Norville	27	10 000	12 500	200	300	23 000	8 100	31 100
Lardy	22	8 000	7 500	200	600	16 300	6 600	22 900
Marolles-en-Hurepoix	32	10 000	10 000	800	1 200	22 000	9 600	31 600
Ollainville	22	8 000	10 000	200	300	18 500	6 600	25 100
Saint-Germain-lès-Arpajon	48	18 500	17 500	400	600	37 000	14 400	51 400
Saint-Yon	3	1 500	0	0	0	1 500	900	2 400
Total CCA	350	125 000	125 000	5 000	7 500	262 500	105 000	367 500

Les aides aux travaux seront attribuées conformément aux conditions d'éligibilité aux aides de l'ANAH, au règlement d'attribution qui sera établi pour les aides strictement communautaires et communales, et en accord avec les Maires concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la précédente délibération communautaire n° CC.109/2009 en date du 17 décembre 2009 adoptant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

Vu la précédente délibération communautaire n°CC.128/2012 en date du 29 novembre 2012 approuvant les principes et les objectifs de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la CCA,

Vu la délibération communautaire n°CC./2013 en date du 28 mars 2013 approuvant la convention de l'OPAH,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de participer à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dans le cadre de la convention de programme qui sera signée avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, l'Etat, l'Agence nationale de d'habitat (ANAH), et les autres Communes membres de la CCA.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais maître d'ouvrage, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, et les autres Communes membres de la CCA.

INDIQUE que les dépenses prévisionnelles résultant de la présente délibération pour la Commune sont estimées à 7 600.00 € au total pour 5 ans, soit 5 500.00 € pour l'aide aux travaux et 2 100.00 € pour l'ingénierie.

INDIQUE que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au budget principal de la Commune sur les exercices concernés.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Prochaines sorties : le 25 mai pour les Jeunes, le 23 juin pour les familles
- Après-midi sportive : le 15 juin
- A la C.C.A. : 2 conseillères en insertion sont à la disposition des demandeurs

L'ordre du jour comprenant quinze points et les informations diverses étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire :

<i>LE FOL Philippe</i>	
----------------------------	--

Le Conseil Municipal :

<i>BOURGERON Pascale</i>		<i>BACQ Jean-Marc</i>	<i>Absent</i>
<i>COELHO Muriel</i>	<i>Absente excusée</i>	<i>BERNAUDEAU Paul</i>	
<i>DENIAUD Suzanne</i>		<i>CHARPENTIER Christian</i>	
<i>DESSAUGE Nicole</i>		<i>DELANOE Gérard</i>	<i>Absent excusé</i>
<i>LEGOUT Marie-Josée</i>		<i>LARDIERE Jean-Pierre</i>	<i>Absent</i>
<i>REMOND Anne -Charlotte</i>		<i>PETIT Daniel</i>	
<i>ROBIN Josette</i>		<i>VILLEMIN Michel</i>	